



Cour des comptes

Projets de décrets contenant
l'ajustement des budgets pour
l'année 2012 de la
Communauté française



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PREMIÈRE PARTIE – PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L’ANNÉE 2012	5
1. APERÇU GÉNÉRAL	5
2. RECETTES GÉNÉRALES	5
2.1. Recettes institutionnelles	5
2.1.1. Remarques générales	5
2.2. Recettes diverses	9
3. RECETTES AFFECTÉES	10
DEUXIÈME PARTIE – PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L’ANNÉE 2012	11
1. APERÇU GÉNÉRAL	11
2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET	11
3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	11
4. CRÉDITS DISSOCIÉS	13
5. ANALYSE DES PROGRAMMES	13
5.1. Mesures d'économie	13
5.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	14
5.3. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation)	15
5.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	16
6. FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)	17
6.1. Fonds A et B	17
6.2. Fonds C	18

TROISIÈME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2012	19
1. SOLDES BUDGÉTAIRES	19
2. LE SOLDE DE FINANCEMENT	19
2.1. Fixation de la norme	19
2.2. Calcul du solde de financement	20

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décret contenant l'ajustement des budgets de l'année 2012.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est basée sur une version provisoire des projets de décrets qui lui ont été adressés, en date du 6 juin 2012, par le ministre du Budget, des Finances et des Sports.

PREMIÈRE PARTIE – PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE 2012

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent globalement à 9.122,7 millions d'euros, en diminution de 89,5 millions d'euros par rapport au montant initialement fixé.

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2012	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
RECETTES GÉNÉRALES (1)	9.122.166	-96.547	9.025.619
1. Recettes institutionnelles	8.984.362	-96.985	8.887.377
2. Recettes diverses	137.804	438	138.242
RECETTES AFFECTÉES (2)	90.065	7.024	97.089
1. Fonds A et B	52.143	7.024	59.167
2. Fonds C	37.922	0	37.922
RECETTES courantes et de capital (3) = (1) + (2)	9.212.231	-89.523	9.122.708

2. RECETTES GÉNÉRALES

2.1. Recettes institutionnelles

2.1.1. Remarques générales

La Cour souligne que, les dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française en 2011 étant inférieures aux montants dus pour cet exercice², les recettes institutionnelles inscrites au projet d'ajustement sous examen sont uniquement composées de transferts en provenance de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement³, le gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes provenant de l'État, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 10 février 2012 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2012, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,7 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,0 %) et un taux de croissance du PIB de 0,1 % (le budget initial avait retenu un taux de croissance de 1,6 %⁴).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2011, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 3,53 % et un taux de croissance du PIB de 1,9 %.

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Voir infra.

³ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

⁴ À noter cependant qu'une provision conjoncturelle avait été inscrite au budget général des dépenses initial pour l'année 2012 en vue de couvrir la dégradation attendue des paramètres macroéconomiques (cf. infra).

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques

	2011		2012	
	Inflation	PIB	Inflation	PIB
Budget initial 2012	3,5%	2,4%	2,0%	1,6%
Projet de budget ajusté 2012	3,53%	1,9%	2,7%	0,1%

Par conséquent, les estimations ajustées, contenues dans le présent projet, correspondent aux montants des transferts prévus dans le budget 2012 des voies et moyens de l'État pour les impôts partagés et comprennent :

- l'estimation ajustée de l'année 2012 ;
- l'écart entre les décomptes définitif et provisoire des dotations pour 2011.

La base de départ de l'estimation ajustée pour l'exercice 2012 est formée par le montant des moyens attribués pour l'année budgétaire 2011, lui-même fondé sur ceux attribués pour l'année budgétaire 2010 et sur les paramètres définitifs de l'année 2011, tels qu'ils figurent dans le budget économique du 10 février 2012.

Tableau 3 – Transferts en provenance de l'État

2012	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée de l'IPP	2.277.809	-38.145	2.239.664
Part attribuée de la TVA	6.315.146	-64.760	6.250.386
Dotation compensatoire RRTV	318.037	2.348	320.385
Intervention pour les étudiants étrangers	73.370	3.572	76.942
Transferts de l'État	8.984.362	-96.985	8.887.377

Enfin, la Cour relève qu'en vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (RNB), est, depuis l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (PIB). Elle rappelle que cette modification nécessite une modification de la loi spéciale de financement qui prévoit que les moyens attribués par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (IPP), sont – notamment – calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut⁵.

2.1.2. Part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques - Article 46.01

Le présent ajustement réévalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) à 2.239,7 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 38,1 millions d'euros par rapport aux moyens estimés initialement.

⁵ Cf. les articles 33, § 2, 33, § 2bis, 33bis, § 1er, 35ter, § 2, 35quinquies, sexies et septies, 47, § 2 et 65bis de la loi spéciale de financement.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)

IPP	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2012	2.244.725	-28.194	2.216.531
Solde de l'exercice 2011	33.085	-9.952	23.133
TOTAL	2.277.809	-38.145	2.239.664

Part attribuée pour l'année 2012

La diminution (-28,2 millions d'euros) par rapport au budget initial résulte essentiellement de la révision à la baisse de la croissance économique des années 2011 (de 2,4 à 1,9 %) et 2012 (de 1,6 % à 0,1 %), partiellement compensée par la révision à la hausse (de 2,0 % à 2,7 %) du taux d'inflation pour cette dernière année.

Solde de l'année 2011

Le solde positif de l'année 2011 (23,1 millions d'euros) correspond à l'écart entre le montant définitif des moyens attribués pour cette année (2.156,1 millions d'euros) et l'estimation du budget des voies et moyens ajusté 2011 de l'État (2.133,0 millions d'euros).

2.1.3. Part attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

Le présent ajustement réévalue la part attribuée de la TVA, refinancement compris, à 6.250,4 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 64,8 millions d'euros par rapport aux moyens estimés initialement.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette diminution (part de l'exercice en cours et solde de l'année antérieure), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'État, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base de données émanant du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Tableau 5 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

TVA	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2012	6.233.003	-44.524	6.188.479
Solde de l'exercice 2011	82.143	-20.235	61.908
TOTAL	6.315.146	-64.760	6.250.386

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2012 a été ajustée à 5.487,5 millions d'euros (+42,6 millions d'euros par rapport au montant initialement retenu). Cette hausse résulte de l'évolution favorable des paramètres (à l'exception de la répartition des élèves qui demeure inchangée).

Tableau 6 – Calcul de la part attribuée de la TVA pour 2012 (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.209.587
Indice moyen des prix à la consommation	1,65523
Indice de dénatalité	104,150%
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43325
Dotation TVA	5.487.544.692

(en euros)

Par ailleurs, le décompte définitif des moyens pour l'année 2011 dégage un solde de 58,1 millions d'euros.

Tableau 7 – Part attribuée du produit de la TVA hors refinancement

TVA hors refinancement	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2012	5.444.978	42.567	5.487.545
Solde de l'exercice 2011	55.947	2.163	58.110
TOTAL	5.500.925	44.730	5.545.655

Refinancement

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique.

Tableau 8 – Part attribuée du produit de la TVA refinancement

TVA refinancement	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2012	788.025	-87.091	700.934
Solde de l'exercice 2011	26.196	-22.398	3.798
TOTAL	814.221	-109.489	704.732

La diminution de 109,5 millions d'euros par rapport à l'estimation du budget initial résulte de la révision à la baisse du taux de la croissance économique pour les années 2011 et 2012.

2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté de la dotation allouée par l'État à la Communauté française au titre de compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision est fixé à un montant légèrement supérieur (320,4 millions d'euros) par rapport à l'estimation initiale.

Tableau 9 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

Dotation compensatoire RRTV	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Montant attribué pour l'année 2012	315.645	2.259	317.904
Solde 2011	2.392	90	2.482
TOTAL	318.037	2.348	320.385

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par la révision de l'estimation de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2012.

Montant attribué pour l'année 2012

Tableau 10 – Calcul de la dotation compensatoire RRTV pour l'année 2012

Montant de base (article 47 bis, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 - 2011)	1,25379
Montant total pour 2011	317.903.549

(en euros)

Solde de l'année 2010

Le solde positif de l'année 2011 (2,5 millions d'euros) correspond à l'écart entre les moyens définitivement attribués pour cette année (309,5 millions d'euros) et l'estimation du budget ajusté 2011 de l'État (307,1 millions d'euros).

2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Le gouvernement de la Communauté française a inscrit un montant de 76,9 millions d'euros (+3,6 millions d'euros) au titre d'intervention de l'État dans le financement des étudiants étrangers dans le projet d'ajustement du budget des voies et moyens pour 2012.

La Cour constate que ce montant correspond aux sommes qui devraient effectivement être encaissées par la Communauté française à ce titre en 2012 :

- d'une part, la Communauté française a encaissé un montant de 3,0 millions d'euros début janvier 2012, lequel a été imputé tardivement (le 27 décembre 2011) à la charge du budget de l'État pour l'année 2011 sur la base d'une délibération budgétaire ;
- d'autre part, l'État a inscrit un crédit de 73,9 millions d'euros dans son budget ajusté pour l'année 2012.

La Cour relève cependant que le montant total dont l'État devrait s'acquitter à ce titre en 2012, s'élève à 77,7 millions d'euros.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention, qui doit être adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, atteint 73,3 millions d'euros pour l'année 2012 et le solde définitif pour années antérieures 4,4 millions d'euros.

2.2. Recettes diverses

Les estimations de recettes diverses restent quasi inchangées et sont fixées à 138,2 millions d'euros au projet d'ajustement du budget des voies et moyens. En effet, la seule modification concerne l'article 76.02 – *Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux*, pour lequel l'estimation est relevée de 438 milliers d'euros pour atteindre 1.612 milliers d'euros en raison de la vente de bâtiments du secteur de l'aide à la jeunesse.

3. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au chapitre 2 ci-après.

DEUXIÈME PARTIE – PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2012

1. APERÇU GÉNÉRAL

Globalement, les moyens d'action et de paiement diminuent de 68,6 millions d'euros par rapport aux crédits initiaux. Cette évolution résulte essentiellement de celle des crédits non dissociés.

Tableau 11 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ACTION	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Crédits non dissociés	9.376.377	-68.361	9.308.016
Crédits pour années antérieures		37	37
Crédits dissociés	88.322	-494	87.828
Crédits limitatifs	9.464.699	-68.818	9.395.881
Fonds A et B (crédits variables)	52.443	24	52.467
Fonds C (crédits variables)	37.922	0	37.922
Crédits estimatifs	90.365	24	90.389
TOTAL	9.555.064	-68.794	9.486.270

MOYENS DE PAYEMENT	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Crédits non dissociés	9.376.377	-68.361	9.308.016
Crédits pour années antérieures		37	37
Crédits dissociés	73.393	-268	73.125
Crédits limitatifs	9.449.770	-68.592	9.381.178
Fonds A et B (crédits variables)	52.443	24	52.467
Fonds C (crédits variables)	37.922	0	37.922
Crédits estimatifs	90.365	24	90.389
TOTAL	9.540.135	-68.568	9.471.567

2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET

Article 4

Le gouvernement de la Communauté française étend une nouvelle fois la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents. Cette extension contrevient au principe de la spécialité budgétaire.

3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés⁶ affichent une diminution globale de 68,3 millions d'euros (-0,7 %), laquelle affecte l'ensemble des chapitres du budget général des dépenses, à l'exception du chapitre V.

⁶ Y compris les crédits pour années antérieures.

Tableau 12 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

Crédits non dissociés	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	594.142	-62.419	531.723
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.161.253	-6.037	1.155.216
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	6.944.379	-3.168	6.941.211
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	214.377	-4.025	210.352
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	462.226	7.325	469.551
TOTAL	9.376.377	-68.324	9.308.053

La baisse de 62,4 millions d'euros des crédits non dissociés attribués au Chapitre I – *Services généraux* découle essentiellement de la diminution de 74,3 millions d'euros de la provision conjoncturelle constituée à la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*⁷ en raison de l'évolution des paramètres macroéconomiques, partiellement compensée par la hausse de 15,7 millions d'euros de la provision constituée en vue de couvrir l'indexation des traitements⁸.

Celle observée au Chapitre II – *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport* (-6,0 millions d'euros) se localise principalement aux DO 17 – *Aide à la jeunesse*, 25 – *Audiovisuel et multimédia* et 26 – *Sport*. Les réductions de 1,0 million d'euros opérées sur les crédits facultatifs des DO 17 et 26 concernent, d'une part, les services d'hébergement⁹ et le plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse¹⁰ et, d'autre part, la gestion des centres sportifs¹¹. Quant aux crédits de la DO 25, leur évolution résulte essentiellement de l'annulation de l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du Plan Magellan de la RTBF¹² (-2,8 millions d'euros).

Les crédits du chapitre III – *Education, recherche et Formation* diminuent de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette diminution découle essentiellement de celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement (-2,9 millions d'euros), qui fait l'objet de commentaires ci-après, et de l'annulation des provisions pour politiques nouvelles¹³ (-3,0 millions d'euros) et pour litiges¹⁴ (-1,0 million d'euros). Ces réductions sont partiellement compensées par la hausse des allocations de fonctionnement aux universités¹⁵ (+5,3 millions d'euros).

Quant aux crédits du chapitre IV – *Dette publique de la Communauté française*, ils baissent de 4,0 millions d'euros en raison de l'évolution des taux d'intérêts. Il s'agit de la diminution la plus importante en valeur relative (-1,9 %).

⁷ AB 11.01.12.02 – *Provision conjoncturelle*.

⁸ AB 11.01.01.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*.

⁹ AB 17.33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*.

¹⁰ AB 17.33.36.14 – *Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse*.

¹¹ AB 26.01.01.14 – *Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs*.

¹² AB 25.81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*.

¹³ AB 40.01.04.21 – *Provision pour politiques nouvelles*.

¹⁴ AB 40.01.06.21 – *Provision générale pour litiges et négociations en cours*.

¹⁵ DO 54 - PA 10 - *Frais de fonctionnement des universités de la Communauté*.

DO 54 - PA 23 - *Allocations de fonctionnement des universités libres*.

Enfin, les crédits du chapitre V – *Dotations à la région wallonne et à la Commission communautaire française* progressent de 7,3 millions d'euros compte tenu de l'évolution des paramètres (cf. infra).

4. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement baissent de, respectivement, 0,5 million d'euros et 0,3 million d'euros pour se fixer à 87,8 millions d'euros et 73,1 millions d'euros. Ces baisses s'expliquent essentiellement par celles (-0,3 million d'euros) des crédits inscrits à la division organique 13 – *Gestion des immeubles* en raison du transfert de ces crédits sur l'allocation de base (en crédits non dissociés) consacrés au Parc d'aventures scientifiques dans le cadre de son contrat de gestion¹⁶.

5. ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1. Mesures d'économie

Suite à la baisse des recettes institutionnelles et à la hausse attendue des dépenses engendrées par la révision du paramètre d'inflation, le gouvernement de la Communauté française a décidé le 23 mars 2012, dans le cadre du contrôle budgétaire 2012, de mettre en œuvre des mesures d'économie compensatoires à concurrence de 52,7 millions d'euros.

Ces mesures peuvent être regroupées de la manière suivante :

- mesures récurrentes : suppression du crédit relatif au Plan Magellan de la RTBF (2,8 millions d'euros), réduction de 3,8 % des dépenses facultatives (-10,7 millions d'euros) et diminution de 5% des salaires des ministres¹⁷ ;
- adaptation des crédits aux besoins : réduction des crédits destinés aux charges de la dette (-4,0 millions d'euros) et aux traitements des enseignants (-3,0 millions d'euros, voir infra) ;
- valorisation du résultat des services à gestion séparée¹⁸ de l'enseignement dans le solde budgétaire des institutions consolidées (4,0 millions d'euros, voir infra) ;
- report de dépenses d'institutions consolidées : diminution des investissements de la RTBF (-6,6 millions d'euros) et réduction du plafond de dépenses des SGS en charge des bâtiments scolaires (-8,2 millions d'euros) ;
- mesures « one-shot » : réduction de la dotation au Parlement de la Communauté française (-3,0 millions d'euros), suppression des provisions litigieuses non utilisées (2,0 millions d'euros), ventes de bâtiments (1,5 million d'euros) et plafonnement de l'indexation des allocations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires¹⁹ à 2,0 % en 2012 (-6,9 millions d'euros).

La Cour note tout d'abord que ce dernier plafonnement nécessitera le vote de dispositions dérogatoires et rétroactives pour l'année 2012, le paramètre d'indexation étant actuellement

¹⁶ AB 13.01.01.11 – *Dépenses de toute nature en lien avec le PASS*.

¹⁷ L'impact de cette mesure sur le budget 2012 est estimé à 12 millions d'euros.

¹⁸ Ci-après SGS.

¹⁹ À noter que pour les universités et les hautes-écoles, la partie consacrée aux rémunérations du personnel de leurs allocations, soit 90 % de celles-ci, n'est pas concernée par cette mesure.

évalué à 2,7 % par le Bureau du Plan²⁰. Un projet de décret-programme²¹ a été déposé au Parlement de la Communauté française à cet effet.

Elle relève par ailleurs que la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances et la ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ont mis en œuvre des mesures alternatives à la réduction de 3,8 % des dépenses facultatives :

- d'une part, les crédits destinés au subventionnement des associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente²² et la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel²³ ont été réduits de, respectivement, 500 milliers d'euros et 334 milliers d'euros ;
- d'autre part, les crédits destinés au financement des mesures d'aide et de protection de la jeunesse mises en œuvre par les services d'hébergement²⁴ sont réduits de 500 milliers d'euros. Ces dépenses seront dorénavant imputées à la charge du fonds budgétaire de l'Aide à la jeunesse²⁵ dont les dépenses seront plafonnées à 11,7 millions d'euros par an.

La Cour souligne que cette dernière mesure alternative ne permettra pas de générer les économies initialement escomptées puisque les dépenses demeurent à la charge du budget de la Communauté française (sur une autre allocation de base) et que les dépenses imputées au fonds budgétaire de l'Aide à la jeunesse n'ont jamais dépassé 6,7 millions d'euros au cours des exercices antérieurs (soit 5,0 millions d'euros de moins que le plafond).

5.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Le projet d'ajustement entérine un transfert de 38,9 millions d'euros (soit 76,0 %) des crédits de l'allocation de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, en vue de financer les subventions octroyées en application des dispositions du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ces crédits ont été transférés vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne l'année budgétaire 2012, il s'agit de l'article 13 du dispositif du budget général des dépenses initial. Le détail de cette réallocation est repris dans le tableau ci-dessous.

²⁰ Budget économique du 10 février 2012.

²¹ Projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'Enseignement obligatoire et à l'Enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'Enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche.

²² AB 23.33.06.31 - *Subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003.*

²³ AB 25.41.03.21 - *Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.*

²⁴ AB 17.33.28.14 - *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement.*

²⁵ AB 17.33.03.14 - *Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

Tableau 13 – Réallocation de la provision relative au secteur non marchand

Division organique	Montant
DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général	210
DO 20 - Culture - Affaires générales	4.656
DO 22 - Livre	2.551
DO 23 - Jeunesse et Education permanente	27.088
DO 25 - Audiovisuel et Multimédia	3.707
DO 26 - Sport	651
Total	38.863

Des crédits à concurrence de 12,3 millions d'euros restent disponibles sur l'allocation de base 01.01.01 précitée pour des transferts ultérieurs.

5.3. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation)

La provision pour indexation de 69,0 millions d'euros inscrite au budget initial est portée à 84,7 millions d'euros à l'occasion du présent projet d'ajustement. Ce montant représente l'équivalent du coût de l'indexation de la masse des traitements du personnel de l'enseignement pendant 10 mois.

Concernant les dépenses de traitement proprement dites, le projet d'ajustement vise essentiellement à intégrer la mesure d'économie de 3,0 millions d'euros décidée par le gouvernement, dont les modalités ne sont toutefois pas précisées dans le programme justificatif.

Globalement, les crédits destinés à financer les traitements du personnel des différents niveaux et réseaux de l'enseignement obligatoire sont réduits de 0,06 % par rapport aux crédits initiaux pour 2012. Il en va de même pour l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique de plein exercice et à horaire réduit.

Les réductions totales affectant les crédits de traitement pour les enseignements précités se chiffrent à 2.959 milliers d'euros, alors que les crédits pour l'enseignement supérieur artistique²⁶ demeurent quant à eux inchangés.

Dans l'enseignement supérieur hors universités (division organique 55), les crédits de traitements et de fonctionnement pour les hautes écoles²⁷ sont en légère augmentation (+ 0,07 %). Cette progression représente un montant global de 0,3 million d'euros. Si les allocations de fonctionnement attribuées au réseau officiel subventionné augmentent de 0,2 %, elles restent stables pour le réseau libre subventionné et celui de la Communauté.

Enfin, les crédits hors enveloppe²⁸ progressent (+ 0,2 %) du fait de la hausse des allocations consacrées aux personnels en disponibilité ; les crédits pour les chargés de mission et les allocations familiales restent inchangés.

²⁶ DO 57 – Enseignement artistique, pr. 3 – Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur.

²⁷ Hors instituts supérieurs d'architecture, intégrés aux universités depuis l'année académique 2010-2011.

²⁸ À savoir les dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44 de la DO 55), allocations familiales et congés de maternité (activités 71 et 72 de la DO 55).

5.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits destinés à la liquidation des dotations dues à la Région wallonne et à la Commission communautaire française augmentent de 7,3 millions d'euros pour se fixer globalement à 469,6 millions d'euros. Cette augmentation résulte de la révision à la hausse des dotations allouées conformément aux dispositions du décret II du 19 juillet 1993²⁹ et des dotations complémentaires.

5.4.1. Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993

L'augmentation de 5,3 millions d'euros des dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993 résulte de la révision à la hausse des dotations pour l'année 2012 (+5,1 millions d'euros) et du décompte pour l'année 2011 (+0,2 million d'euros).

Ainsi, les montants qui seront versés à ce titre en 2012 à la Région wallonne et à la Commission communautaire française atteignent respectivement 345,9 millions d'euros et 102,0 millions d'euros (dont respectivement 4,4 millions d'euros et 1,3 million d'euros pour règlement définitif de l'exercice antérieur).

Tableau 14 – Paramètres des dotations du décret II du 19 juillet 1993

	Montants définitifs 2011	Montants ajustés 2012
Taux d'inflation	3,53%	2,70%
Indice barémique de la fonction publique bruxelloise	3,28%	2,00%
Coefficient d'adaptation	1,000	1,000

5.4.2. Dotations complémentaires

À l'occasion de l'élaboration du budget initial pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française a réduit les dotations complémentaires allouées en 2012 à la Région wallonne³⁰ à 15,2 millions d'euros et à la Commission communautaire française³¹ à 4,5 millions d'euros. Ce dernier montant est augmenté de 2,0 millions d'euros à l'occasion de l'ajustement sous examen.

Un cavalier budgétaire³² a été inséré au budget général des dépenses initial pour l'année 2012 afin de donner une base légale aux dotations complémentaires prévues. La Cour souligne toutefois que l'adoption de cet article n'est pas suffisante pour fonder légalement l'attribution de telles dotations, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française³³.

²⁹ Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

³⁰ AB 90.01.36.11 - *Dotation complémentaire à la Région wallonne.*

³¹ AB 90.01.35.11 - *Dotation complémentaire à la Commission communautaire française.*

³² L'article 34 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2011 est libellé comme suit: «*La Communauté française est autorisée à verser, en 2011, des dotations complémentaires de 4,5 millions d'euros et de 15,2 millions d'euros respectivement à la Commission communautaire française et à la Région wallonne*».

³³ L'article 7, § 6bis, du décret II prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

6. FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)

6.1. Fonds A et B

Les prévisions ajustées des recettes des fonds A et B progressent de 7,0 millions d'euros pour atteindre 59,2 millions d'euros. Les prévisions de dépenses des fonds A et B, c'est-à-dire les crédits variables, demeurent (quasi) inchangés au montant de 52,5 millions d'euros.

En conséquence, le solde budgétaire de ces fonds s'établit à +6,7 millions d'euros *ex ante*.

Tableau 15 – Solde budgétaire des Fonds A et B

Fonds A et B	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes affectées	52.143	7.024	59.167
Crédits variables	52.443	24	52.467
Solde des opérations des crédits variables	-300	7.000	6.700

L'augmentation des prévisions de recettes et dépenses des fonds budgétaires découle de :

- la création d'un nouveau fonds budgétaire de type A destiné à subventionner des actions en relation avec les droits de l'enfant³⁴. Les recettes et les dépenses de ce fonds sont estimées au montant de 24 milliers d'euros. Ces recettes correspondent au transfert du solde d'un compte financier existant, lequel avait été ouvert sans autorisation en vue de gérer les dons et legs en faveur du service du délégué général aux droits de l'enfant ;
- l'augmentation de 7,0 millions d'euros des prévisions de recettes inscrites à l'article 39.06 consacré aux interventions du FSE pour l'enseignement à horaire réduit, ce qui les amène au montant de 11,3 millions d'euros. La Cour souligne qu'aucune recette n'avait été imputée sur cet article en date du 31 mai 2012.

La Cour relève par ailleurs qu'à l'instar des exercices précédents, les estimations des recettes affectées (ainsi que leurs ajustements) ont été déterminées par le gouvernement de la Communauté française en se basant davantage sur les dépenses prévues que sur les recettes effectivement attendues. Ainsi, seuls le fonds de l'édition du livre³⁵ et le fonds d'intervention du FSE dans l'enseignement à horaire réduit³⁶ présentent *ex ante* un solde budgétaire non nul (respectivement -0,3 million d'euros et +7,0 millions d'euros).

³⁴ Article 38.40 – Recettes diverses.

AB 11.01.02.37 – Crédit variable destiné à subventionner des actions en relation avec les droits de l'enfant.

³⁵ Article 86.01 – Remboursements de prêts accordés aux éditeurs.

AB 22.01.01.24 – Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre.

³⁶ Article 39.06 - Interventions des fonds européens en faveur de programme d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance.

AB 40.30.02.80 - Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.

6.2. Fonds C³⁷

En l'absence de modifications de celles-ci, les estimations de recettes des fonds C restent fixées au même montant que les estimations de leurs dépenses, soit 37,9 millions d'euros.

³⁷ Les fonds C se distinguent des autres fonds par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

TROISIÈME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2012

1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Le projet d'ajustement du budget 2012 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 16 – Détermination des soldes budgétaires

2012	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	9.212.231	- 89.523	9.122.708
Dépenses	9.540.135	- 68.568	9.471.567
Solde budgétaire brut	- 327.904	- 20.955	- 348.859
Amortissements	7.796	0	7.796
Solde budgétaire net	- 320.108	- 20.955	- 341.063

Le présent ajustement majore le déficit budgétaire net *ex ante* de 21,0 millions d'euros (soit 6,5 %) pour le fixer à 341,1 millions d'euros.

2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, 548,0 millions d'euros³⁸ et 438,1 millions d'euros.

³⁸ À noter que le gouvernement de la Communauté française a informé le premier ministre (ainsi que les ministres du Budget et des Finances) le 8 février 2012 qu'il avait décidé de commun accord avec le gouvernement wallon d'opérer un transfert de norme à concurrence de 220,0 millions d'euros au bénéfice de la Région wallonne. L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2011 se fixait donc à -328,0 millions d'euros après ce transfert de norme.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans le cadre du contrôle budgétaire 2012, le gouvernement de la Communauté française a décidé, pour l'année 2012, de maintenir le transfert de norme de 67,3 millions d'euros en faveur de la Région wallonne et d'effectuer un nouveau transfert de norme de 1,5 million d'euros en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. La Conférence interministérielle du Budget et des Finances devra être informée de ces modifications de la répartition des objectifs fixés pour les Communautés et les Régions³⁹.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les projets de décret et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement.

Le tableau ci-après présente, sur la base de ces informations, le calcul ajusté du solde de financement pour l'année 2011 de la Communauté française.

Tableau 17 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

2012	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	9.212.231	-89.523	9.122.708
Dépenses	9.540.135	-68.568	9.471.567
Solde budgétaire brut	-327.904	-20.955	-348.859
Solde budgétaire des institutions consolidées	-21.300	19.900	-1.400
Solde brut du périmètre de consolidation	-349.204	-1.055	-350.259
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissement leasing financier	7.796	0	7.796
Solde net consolidé	-341.408	-1.055	-342.463
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits du MCF</i>	77.908	0	77.908
<i>Sous-utilisations des crédits des OIP</i>	4.604	0	4.604
<i>OCP</i>	1.000	25	1.025
Solde de financement	-257.896	-1.030	-258.926
Objectif budgétaire (après transfert de norme)	-370.754	1.500	-369.254

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2012 s'établit à -258,9 millions d'euros, soit un solde quasi inchangé (-1,0 million d'euros) par rapport au budget initial 2012.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

³⁹ En application de la décision du 16 septembre 2009 du Comité de concertation qui autorise un transfert de normes entre entités moyennant information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances, sous réserve du respect de l'objectif global fixé aux entités concernées.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées

Le montant de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, passe de -21,3 millions (à l'initial) à -1,4 million d'euros dans le présent projet, ce qui suppose une amélioration de 19,9 millions d'euros du résultat budgétaire de ces institutions. Cette prévision résulte des mesures d'économie prises par le gouvernement de la Communauté française pour la RTBF et les SGS en charge des bâtiments scolaires (cf. supra) et de la prise en compte des opérations des SGS de l'enseignement⁴⁰.

Le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2012 des institutions du périmètre de consolidation a été calculé par le gouvernement de la Communauté française sur la base des éléments suivants :

- le solde budgétaire global des SGS de l'enseignement et hors enseignement ont été fixés à 4,0 millions d'euros⁴¹ et 15,1 millions d'euros ;
- le solde budgétaire de l'IFC, du Fonds Écureuil, de l'ONE (dont le budget ajusté ne figurait pas en annexe des projets de décrets malgré la majoration de 120 milliers d'euros de sa dotation⁴²) et de l'ETNIC ont été évalués à, respectivement, -0,3 million d'euros, +0,7 million d'euros, -9,8 millions d'euros et -2,3 million d'euros ;
- le solde budgétaire de la RTBF a été estimé à -8,8 millions d'euros.

Étant donné que la Cour n'a pu recouper ces informations au départ des projets de budgets ajustés de tous les organismes (et notamment celui de la RTBF), elle ne peut se prononcer sur le bien-fondé du solde budgétaire ajusté (-1,4 million d'euros) des institutions consolidées.

Elle relève toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012 et les informations qu'elle a pu obtenir :

- le solde budgétaire global⁴³ des SGS de l'enseignement et hors enseignement sont fixés à 20,2 millions d'euros et 15,0 millions d'euros ;
- les soldes budgétaires *ex ante*⁴⁴ de l'IFC, du Fonds Écureuil, de l'ONE et de l'ETNIC ont été arrêtés à, respectivement, -0,3 million d'euros, +0,7 million d'euros, -10,6 millions d'euros et -2,4 millions d'euros. Ces chiffres sont globalement inférieurs de 0,9 million d'euros à ceux arrêtés par le gouvernement de la Communauté française ;

⁴⁰ Le gouvernement de la Communauté française n'avait pas intégré les opérations budgétaires des SGS de l'enseignement au solde budgétaire des institutions consolidées pour établir le solde de financement de la Communauté française pour le budget initial 2012.

⁴¹ À l'heure actuelle, le ministère de la Communauté française n'est pas en mesure de ventiler les budgets des SGS de l'enseignement selon la méthodologie SEC. Ce travail de ventilation est actuellement en cours mais son achèvement ne peut être garanti dans un délai compatible avec la transmission des résultats du budget 2012 à l'ICN. Le montant de 4,0 millions d'euros a donc été pris en compte par le ministre en charge du Budget à titre conservatoire.

⁴² En méconnaissance du prescrit de l'article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

⁴³ Dans l'hypothèse où le solde budgétaire des SGS dont les budgets n'ont pas été joints au projet de décret sous examen ne serait pas modifié.

⁴⁴ Sur la base de leurs budgets initiaux 2012.

- compte tenu du report d'investissements à concurrence de 6,6 millions d'euros, le solde budgétaire de la RTBF peut effectivement être évalué à -8,8 millions d'euros.

Sur la base de ces seuls éléments, la Cour a réestimé le solde budgétaire des entités consolidées au montant positif de 13,9 millions d'euros. Dans ce contexte, la correction apportée par le ministre en charge du Budget en ce qui concerne le solde des institutions consolidées (solde budgétaire global négatif de 1,4 million d'euros), paraît sous-estimée.

2.2.2. Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, est maintenue à 77,9 millions d'euros à l'occasion de l'ajustement du budget 2012.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (109,4 millions d'euros) des crédits pour l'exercice 2011, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011, cette prévision semble prudente.

Par ailleurs, le cabinet du ministre en charge du budget intègre également une correction relative à la sous-utilisation des crédits des OIP et SGS hors enseignement. Celle-ci a été estimée à 4,6 millions d'euros, soit 0,58 % des dépenses globales de ces institutions.

2.2.3. Amortissements de la dette de la Communauté française

Conformément aux normes SEC, le projet de budget ajusté 2012 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

2.2.4. Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7,8 millions d'euros), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012.

2.2.5. Octrois de crédits et prises de participations

Pour le ministère de la Communauté française, la correction (25 milliers d'euros), réalisée à ce titre, correspond aux crédits et prévisions de recettes inscrits dans les projets de budget ajusté pour l'année 2012.

En effet, les prises de participations (2.473 milliers d'euros), inscrites dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (2.448 milliers d'euros), repris dans le projet d'ajustement du budget des voies et moyens.

De plus, le cabinet du ministre en charge du Budget a pris en compte une correction relative aux OCPP des OIP de 1,0 million d'euros. La Cour relève que le budget du Fonds Écureuil pour l'année 2012 prévoit effectivement de réaliser des OCPP à hauteur de 1,0 million d'euros.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be